

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 76 du 7 octobre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 1277/ARM/EMM/PS/ORT

relative aux missions et à l'organisation du centre d'études stratégiques de la Marine.

Du 03 octobre 2022

INSTRUCTION N° 1277/ARM/EMM/PS/ORT relative aux missions et à l'organisation du centre d'études stratégiques de la Marine.

Du 03 octobre 2022

NOR A R M B 2 2 0 2 2 5 5 J

Référence(s) :

- Code de la défense notamment les articles D. 4152-1 à D. 4152-10.
- Arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de la marine et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de la marine (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 13).

- [Instruction 11/ARM/EMM/MGM du 12 juillet 2021 relative à l'organisation de la fonction rayonnement dans la Marine nationale.](#)
- [Instruction n° 102/ARM/EMM/MGM du 13 octobre 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'échelon central de la Marine.](#)

- Directive N° 108/ARM/EMM/MGN/—du 8 février 2022 relative au patrimoine de la marine (n.i. BO).

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 351/DEF/EMM/ROJ du 24 juin 2011 relative aux missions et à l'organisation du centre d'études supérieures de la marine.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.2](#).

Référence de publication :

1. MISSIONS

Le centre d'études stratégiques de la Marine (CESM) est l'organisme de pilotage de la réflexion stratégique et de l'influence de la Marine au profit direct du chef d'état-major de la marine (CEMM) .

Le CESM est chargé de :

- entretenir une capacité de recueil d'informations, d'analyse et de synthèse et de fournir des études ou des éléments d'études permettant d'enrichir les réflexions stratégiques du chef d'état-major de la Marine (CEMM) et de l'état-major de la Marine (EMM) ;
- mener les actions de rayonnement de la responsabilité du délégué au rayonnement de la Marine (DRAY) [\[troisième référence\]](#), c'est-à-dire de :
 - sensibiliser les personnalités et les instances influentes des mondes civil et militaire à l'importance des enjeux maritimes et navals ;
 - renforcer le lien avec les différentes instances proches de la marine et de soutenir leurs actions de valorisation de cette dernière ;
 - sélectionner et assurer le pilotage général de la réserve citoyenne de la Marine avec le concours de la Direction du personnel militaire de la marine (DPMM) (PM3) ;
 - concevoir et diffuser les publications et d'entretenir des sites intramar et internet afférents à ces différentes missions ;
 - contribuer à la formation des officiers de marine d'active ou de réserve.

2. COMMANDEMENT

2.1. Le commandant

Le CESM est dirigé par un officier général de marine qui assure également les fonctions de DRAY. Il reçoit l'appellation de directeur.

Au titre de ces deux fonctions, il relève directement du CEMM (deuxième référence, article 11).

2.2. Le chef d'état-major du centre d'études stratégiques de la Marine

Le directeur du centre d'études stratégiques de la marine est assisté par un chef d'état-major (CEM). Celui-ci est le suppléant désigné en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

- le CEM assume la coordination de l'action des pôles ;
- il est autorité militaire de premier niveau (AM1) ;
- il est commandant de la formation administrative « État-major du centre d'études stratégiques de la Marine ».

3. ORGANISATION ET RÔLE

3.1. Organisation générale

Pour réaliser ses missions, le CESM est organisé en cinq pôles (« séminaires-colloques », « édition », « relations publiques », « recherche », « communication ») et un secrétariat placé sous l'autorité du CEM du CESM.

La délégation au patrimoine de la Marine est organiquement rattachée au CESM.

3.2. Le pôle « séminaires-colloques »

Le pôle « séminaires-colloques » du CESM est chargé de :

- organiser des événements¹ destinés à favoriser la connaissance de la Marine au profit d'auditoires ciblés ;
- assurer le secrétariat des réunions du comité de rayonnement (COMRAY) de la Marine ([troisième référence](#)).

Le pôle « séminaires-colloques » du CESM contribue à la formation des officiers de la Marine, en soutien à la DPMM (bureaux DPMM/PM/1 – DPMM/PM/FORM), notamment dans le domaine de l'enseignement militaire du deuxième degré. Il héberge la cellule chargée du concours à l'École de guerre.

3.3. Le pôle « édition »

Le pôle « édition » du CESM est chargé de :

- réaliser et diffuser des publications² à caractère externe et interne dans le cadre de la politique d'influence de la Marine ;
- recueillir de l'information et réaliser des travaux (dossiers, analyses, infographies) à destination du CEMM et de l'EMM ;
- planifier, préparer et réaliser les podcasts du CESM ;
- réaliser pour le compte du CESM, du cabinet du CEMM et de l'EMM des recherches documentaires.

Le chef du pôle travaille en collaboration permanente avec le bureau « stratégie et politique » (STRATPOL) du cabinet du CEMM pour l'orientation des travaux à réaliser au profit du CEMM et de l'EMM.

3.4. Le pôle « relations publiques »

Le pôle « relations publiques » du CESM est chargé de :

- proposer et mettre en œuvre des stratégies d'influence validées par le cabinet du CEMM en sensibilisant les personnalités de haut niveau, les cercles, groupes et autres instances influentes de la société française à l'importance des enjeux maritimes ;
- définir et entretenir des liens avec les éléments constitutifs des réseaux de travail ou d'influence en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'influence de la Marine ;
- constituer, gérer et animer la réserve citoyenne de la Marine.

Le chef du pôle « relations publiques » est en charge des affaires publiques et des relations institutionnelles. Il est le correspondant privilégié des différentes associations proches de la Marine, de l'académie de Marine, des associations de réservistes de la Marine, du DRES/Marine (délégué aux réserves de la Marine) et du bureau réserve militaire Marine (DPMM/PM/3) de la DPMM.

3.5. Le pôle « recherche »

Le pôle « recherche » du CESM est chargé du pilotage de la réflexion stratégique en identifiant et sollicitant les partenaires du CESM.

À ce titre, il est le correspondant privilégié de l'institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM), du centre de documentation de l'École militaire (CDEM), de la Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégies (DGRIS) et des autres acteurs de la réflexion stratégique au sein du MinArm.

Le pôle « recherche » est chargé de l'animation de la recherche sur les thématiques maritimes et navales en étant le point de contact privilégié des *Think Tank*, du monde universitaire.

En liaison avec STRATPOL, il est également le point de contact privilégié de l'École de Guerre pour la supervision des mémoires des stagiaires et les travaux de recherches au sens large.

3.6. Le pôle « communication »

Ce pôle est chargé de :

- anticiper, planifier et coordonner la communication associée aux actions conduites par le CESM (élaboration d'un plan de communication) ;
- promouvoir l'image de la Marine et de garantir la cohérence de la mission du CESM sur internet et les médias sociaux ;
- conseiller le directeur du CESM sur les impacts médiatiques des décisions prises ;
- contribuer aux outils de communication de la Marine.

Le chef du pôle « Communication » du CESM est le correspondant privilégié des autres entités médiatiques (SIRPA, DICOD...).

3.7. La délégation au patrimoine de la Marine nationale

La délégation au patrimoine de la Marine nationale est chargée de piloter et de coordonner les actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine de la Marine.

Le délégué au patrimoine de la Marine (DPMar) est un officier général de Marine ou un commissaire général des Armées d'ancrage marine, en première ou deuxième section. Au titre de cette fonction, cet officier relève directement du major général de la Marine (MGM) ([quatrième référence](#)) qui oriente son action.

Scientifique affectataire des biens culturels de la Marine, le DPMar est en outre chargé de :

- coordonner l'ensemble des actions liées à la préservation et à la mise en valeur des biens d'intérêt patrimonial détenus en propre par la Marine ou confiés à celle-ci ;
- veiller, en liaison avec le gestionnaire de biens concernés, au respect des conventions établies pour les bâtiments, aéronefs et matériels divers représentant un intérêt patrimonial ayant fait l'objet d'une décision ministérielle de mise à disposition ;
- préparer les décisions de la commission du patrimoine de la Marine et veiller à leur exécution.

Conseiller du CEMM, il représente ce dernier dans les instances concernées par le patrimoine naval et aéronaval. Il est consulté pour avis sur toute action de

rayonnement pouvant impliquer le patrimoine de la Marine.

Il est le correspondant de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) pour la participation de la marine aux actions culturelles et patrimoniales du ministère des Armées, y compris dans le domaine de la politique mémorielle.

Pour réaliser ses missions, la délégation au patrimoine de la Marine est organisée en trois cellules : la cellule « conservation » qui est chargée du suivi scientifique des biens d'intérêt patrimoine appartenant en propre à la Marine ou confiés à celles-ci, la cellule « régie » qui est chargée du suivi logistique et administratif de ces mêmes biens et la cellule « Peintres de la marine (POM) » qui a pour mission de coordonner et suivre l'activité des intéressés.

Le délégué au patrimoine est assisté d'un secrétaire qui assure au profit de la délégation l'exécution des tâches administratives, principalement le suivi des archives de la délégation et la gestion du courrier de celle-ci.

3.8. Organisation du soutien du centre d'études stratégiques de la Marine

Le soutien administratif est assuré par les services du COMAR PARIS.

Pour l'exécution des tâches de service courant, le CESM s'appuie également sur les services du COMAR PARIS.

3.9. Le secrétariat

Le secrétariat du CESM est chargé des :

- tâches de secrétariat d'autorité au profit du directeur du CESM ;
- tâches de secrétariat central du CESM ;
- réalisation et tenue à jour des dossiers relatifs à l'ensemble du personnel.

4. ABROGATION – PUBLICATION

L'[instruction N° 351/DEF/EMM/ROJ du 24 juin 2011](#) relative aux missions et à l'organisation du centre d'études supérieures de la Marine est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.

Notes

¹ Séminaires, colloques, conférences navales, webinaires, *wargames*...

² Brèves, brèves RCIT (réserve citoyenne), Amers, infographies ...